

• (8.40 p.m.)

Nous avons parlé des modifications à la loi sur la marine marchande du Canada en particulier au sujet de la pollution et du passage des bateaux à travers nos eaux. Maintenant, dans ce bill, nous avons des modifications à la loi sur les pêcheries. Au total, nous avons au moins dix ministères qui s'intéressent à la pollution et au moins 25 autres agences du gouvernement qui partagent un certain intérêt pour quelque aspect de la pollution. Qui a la responsabilité en définitive de régler cette question? Encore une fois cette année, nous avons quatre ou cinq ministères qui présentent des projets de loi pour traiter de la pollution. Monsieur l'Orateur, à qui appartient cette responsabilité en définitive?

J'avais espéré que le ministère des Pêches aurait l'autorité définitive pour s'occuper de la pollution et mon opposition au bill C-204 provient du fait qu'il n'accorde pas à ce ministère la responsabilité finale. Ce bill n'a aucune priorité sur toutes les autres lois concernant la pollution et je pense qu'il devrait l'avoir. Pourquoi je dis qu'il devrait avoir priorité sur toute autre loi? C'est parce que je pense que le droit à la vie des humains et des animaux doit primer sur tout le reste. Nous n'avons le droit de tuer les animaux et les poissons que pour nous nourrir ou pour améliorer nos moyens de vie.

Ce projet de loi interdit tout dépôt de déchets dans des eaux poissonneuses. Sur ce chapitre, il est assez puissant. Le début du projet de loi est assez simple à cet égard; évidemment, il définit les déchets selon le projet de loi qui vise à modifier la loi sur les ressources en eau du Canada. A mes yeux, la définition que donne le projet de loi établit des normes nationales minimales. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) ne croit pas que les mêmes critères puissent s'appliquer à toutes les eaux canadiennes. Toutefois, ce projet de loi prévoit des normes nationales minimales, ce que j'ai préconisé. D'autres députés aussi. Nous en avons discuté au cours du débat de deuxième lecture du projet de loi sur la loi sur les ressources en eau du Canada, dont est maintenant saisi le comité permanent.

Le 15 janvier 1970, s'adressant à la Chambre de Commerce de Vancouver-Nord, le ministre des Pêches a déclaré:

Notre objectif national est, bien entendu, d'avoir un Canada propre. Mais divers problèmes se posent dans différentes industries. Nous avons des mélanges industriels différents dans diverses régions et des aspirations différentes selon les régions, les provinces et à l'intérieur des collectivités d'un bout à l'autre de notre vaste pays. Il y a place pour la diversité, autrement dit. Les mêmes normes et les mêmes solutions ne peuvent toujours être appliquées dans toutes les régions.

Mais nous pouvons nous entendre, probablement, sur un ensemble de normes ou de buts minimaux.

Ainsi la qualité de l'eau devrait du moins permettre la survie des êtres vivants. Cela protégerait la nature même de notre écosystème canadien, de la trame même de notre existence. Du moins, cela devrait protéger les formes supérieures d'existence: les humains, la plupart des animaux et les poissons vigoureux comme le saumon et la truite.

Je suis d'accord là-dessus mais cela contredit l'objectif visant à instaurer des normes nationales et à s'y tenir. Aux termes de ce projet de loi, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ira même jusqu'à laisser mourir le poisson dans certaines eaux. Il tolérera que la pollution atteigne un point où le poisson finit par mourir, tout cela parce qu'il n'y a pas de normes nationales minimales et que, par conséquent, elles seront différentes suivant les régions.

La principale objection que je formule contre le bill C-204, c'est qu'il est trop lié aux dispositions du bill C-144, celui sur les ressources en eau du Canada. Je prétends, comme je l'ai dit au début, que ce devrait être le contraire. Le bill C-144 devrait dépendre du bill C-204 qui contient des modifications à la loi sur les pêcheries, car tous les autres ministères et organismes qui s'occupent de la pollution devraient agir en consultation avec le ministère des Pêches. Le projet de loi sur les ressources en eau du Canada prévoit la création d'organismes de gestion des eaux. On l'a présenté, comme le bill antipollution du gouvernement. Maintenant, ses objectifs sont différents. Au dire du gouvernement, il porte sur la gestion des eaux et la lutte contre la pollution n'en forme qu'une partie. Mais je me souviens qu'à un moment où, malade, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'avait pas le contrôle total de son ministère, un ministre d'État a clairement présenté ce projet de loi comme un bill antipollution.

Le bill C-144 est encore au comité, et nous attendons que le ministre y apporte des amendements, car nous savons maintenant qu'il est beaucoup trop bureaucratique. Il prévoiera la création des organismes de gestion des eaux que je viens d'évoquer. Cela coûtera cher et prendra du temps. Ce bill est vraiment hors de propos et inutile par rapport au bill C-204. Certains ont dit qu'en ce qui concerne la pollution le gouvernement devrait retirer le bill C-144. Mais il a quelques bons côtés. Il permet l'adoption d'objectifs à long terme. Mais il faudra des années avant qu'il devienne tout à fait efficace.

A mon avis, le bill C-204, modifiant la loi sur les pêcheries, devrait être le bill antipollution du gouvernement. Je ne crois pas vraiment que le ministre des Pêches tienne à ce que son bill dépende des répercussions de la loi sur les ressources en eau du Canada. Monsieur l'Orateur, je tiens à ce que ce soit le